ORES Assets

Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023

Documentation relative au point :

Plan stratégique

Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023

Plan stratégique

Le Conseil d'administration a arrêté, conformément à l'article L 1523-13, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) le plan stratégique pour une durée de 3 ans et son évaluation annuelle par l'Assemblée générale.

Le projet est publié sur le site internet de l'intercommunale : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales.

Il comporte trois parties :

- 1. une note stratégique : vision stratégique de la société reprenant les missions, projets et moyens d'y arriver ;
- 2. les données relatives aux investissements : reprises des plans d'adaptations et extensions approuvés par le régulateur wallon ;
- 3. des indicateurs de performance.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée à approuver le plan stratégique.

* * * * *